



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – ANNABA -



DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES COMPETITIONS
SOUS COMMISSION "JEUNES"

PROCES VERBAL N° 06 DU 02-01-2025

RESPONSABLES GESTION JEUNES :

- SELMI BRAHIM
- BOUSSETIOU SARAH

ORDRE DU JOUR :

- Programmation du championnat Jeunes
- Homologation des résultats.
- Traitement des affaires litigieuses.

2024-2025

**1) Programmation de la 8^{ème} ET 9^{ème} journée
(grp A-B-C-D-E)**

**-Programmation de la 9^{ème} ET 10^{ème} journée
(grp – Niv-01)**

**-Mise à jour du calendrier 3^{ème} journée reportée lors des
festivités du 1^{er} novembre.**

2) Homologation des résultats

3) Traitement de 08 affaires litigieuses



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 050/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : ASMB - NRBEK U17 DU 14-12-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe NRBEK.
- ✓ Attendu qu'en s'abstenant de se déplacer, l'équipe du NRBEK enregistre son 3^{ème} troisième forfait cumulé comme suit :

- **Affaire N°23** : Rencontre CRBD – NRBEK U17 du 26/10/2024.
- **Affaire N°33** : Rencontre NRBEK – USMD U17 du 09/11/2024.
- **Affaire N°50**: Rencontre ASMB – NRBEK U17 du 14/12/2024.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe NRBEK.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe ASMB qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe NRBEK.
- 4) Défalcation de (01) point à l'équipe séniors du NRBEK R.II.
- 5) 3^{ème} INFRACTION.
- 6) Cette décision prend effet à compter du 02-01-2025



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 051/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : ASMB - NRBEK U15 DU 14-12-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe NRBEK.
- ✓ Attendu qu'en s'abstenant de se déplacer, l'équipe du NRBEK enregistre son 3^{ème} troisième forfait cumulé comme suit :

- **Affaire N°46** : Rencontre NRBEK – MCAA U15 du 23/11/2024.
- **Affaire N°49** : Rencontre OSMT – NRBEK U15 du 07/12/2024.
- **Affaire N°51**: Rencontre ASMB – NRBEK U15 du 14/12/2024.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe NRBEK.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe ASMB qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe NRBEK.
- 4) Défalcation de (01) point à l'équipe séniors du NRBEK R.II.
- 5) 3^{ème} INFRACTION 2^{ème} Série.
- 6) Cette décision prend effet à compter du 02-01-2025



Site tabacop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 052/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : JMSS - CRLM U19 DU 13-12-2024

Partie arrêtée

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre.
- ✓ Attendu que suite à une urgence survenue à la 50^{ème} mn de jeu les agents assurant le service d'ordre ont été appelés pour un besoin urgent.
- ✓ Attendu qu'après cet évènement et à ce cas non prévu et après une attente prolongée, l'arbitre a arrêté définitivement la rencontre alors que le score était nul (00) à (00).

PAR CES MOTIFS LA COMMISSION DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité Art.55 des RG/JEUNES.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe CRLM qui marque 03 buts et 03 points

- 3) Cette décision prend effet à compter du 02-01-2025



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 053/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : URBH - CSAH U15 DU 14-12-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre.
- ✓ Attendu que vu l'absence de l'arbitre officiel désigné, les deux équipes ont fait usage de l'article 68 des R.G/FAF/Jeunes qui dicte la marche à suivre.
- ✓ Attendu que les deux équipes ont procédé au tirage au sort pour la désignation d'un arbitre bénévole dont la responsabilité des deux équipes est totalement engagée, comme le stipule l'article 68 R.G/J.
- ✓ Attendu qu'après constat, l'arbitre bénévole désigné a annulé la rencontre suite à l'absence du médecin.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe URBH.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe CSAH qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe URBH.
- 4) Cette décision prend effet à compter du
- 5) 2eme infraction

- 6) Cette décision prend effet à compter du 02-01-2025



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 054/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : URBH - CSAH U17 DU 14-12-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre.
- ✓ Non déroulement de la rencontre suite à l'absence des arbitres.
- ✓ Attendu que devant cette situation, les deux équipes auraient dû faire usage de l'article 68 des RG/FAF/Jeunes, qui dicte la marche à suivre dans ce cas, à savoir :
 - Chaque équipe doit présenter un arbitre bénévole, ou il sera procédé à un tirage au sort.
 - La responsabilité des deux équipes est totalement engagée pour le bon déroulement de la rencontre dans tous ses paramètres.
- ✓ Attendu que cette opération n'a pas été effectuée, la commission décide :
 - 1) Match perdu par pénalité pour les deux équipes URBH et CSAH.
 - 2) Cette décision prend effet à compter du 02-01-2025



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 055/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : CRBOC - IRBY U19 DU 18-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la programmation de la première journée.
- ✓ Attendu que la rencontre près citée a été programmée le 18-10-2024 à 10H00 à MEDJEZ SFA.
- ✓ Attendu que malgré le délai accordé au club, ce dernier n'a pas pu avoir une domiciliation pour abriter cette rencontre.
- ✓ Attendu que suite à ce manque d'infrastructure, la commission décide :
 - Match perdu par pénalité pour l'équipe CRBOC.
 - Attribution du gain du match à l'équipe IRBY qui marque 03 buts et 03 points
 - Cette décision prend effet à compter du 02-01-2025



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 056/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : WBM - CRBHB U19 DU 13-12-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la programmation de la première journée.
- ✓ Attendu que la rencontre près citée a été programmée le 13-12-2024 à 09H00 à EL FEDJOUJ.
- ✓ Attendu que malgré le délai accordé au club, ce dernier n'a pas pu avoir une domiciliation pour abriter cette rencontre.
- ✓ Attendu que suite à ce manque d'infrastructure, la commission décide :
 - Match perdu par pénalité pour l'équipe WBM.
 - Attribution du gain du match à l'équipe CRBHB qui marque 03 buts et 03 points
 - Cette décision prend effet à compter du 02-01-2025



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 057/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : CRBD - MBA U19 DU 21-12-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre
- ✓ Attendu que l'article 50 des R-G/Jeune stipule qu'une équipe doit être uniformément vêtue
- ✓ Attendu que l'équipe du MBA s'est présentée avec un mélange de couleurs aux niveaux des maillots et des bas.
- ✓ Attendu qu'après l'attente accordée, l'équipe n'a pas pu se mettre en tenue uniforme, l'arbitre a annulé la rencontre.

-Par ces motifs et en application de la circulaire FAF N°04 du 15-11-2023, la commission décide :

- Match perdu pour l'équipe MBA.
- Attribution du gain du match à l'équipe CRBD à l'équipe CRBD qui marque "03" buts et "03" points.
- Une amende de 15.000.000DA pour l'équipe MBA.
- 1ere infraction

- Cette décision prend effet à compter du 02-01-2025